

Strasbourg, le 14 novembre 2016



## **LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES D'ALSACE**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;

### **Rectorat**

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 novembre 2016 relatif aux modalités de dépôt des demandes de mutation et de première affectation pour la rentrée 2017 ;

### **Division des Personnels Enseignants**

## **ARRETE**

Affaire suivie par :  
Nadine Beuriot  
Téléphone  
03 88 23 39 00

Courriel :  
ce.dpe  
@ac-strasbourg.fr  
Référence :  
AR Mvt inter 2017

Adresse postale  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex

**Article 1<sup>er</sup>** : Les demandes de changement d'académie, de première affectation, de réintégration présentées par les professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues, gérés par l'académie de Strasbourg, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2017, devront être formulées par l'outil de gestion internet « I-prof » **du 17 novembre 2016 - 12 heures au 6 décembre 2016 - 12 heures**. Les confirmations de demandes sont déposées auprès du chef d'établissement ou de service qui, après avoir vérifié la présence des pièces justificatives, procédera à l'envoi des documents pour le 13 décembre 2016.

Les demandes d'affectation sur postes spécifiques nationaux présentées par les personnels précités seront formulées sur I-prof dans les délais précisés à l'alinéa précédent.

**Article 2** : Les demandes de changement d'académie présentées par les professeurs d'enseignement général de collège, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2017, devront être saisies sur I-prof **du 17 novembre 2016 - 12 heures au 6 décembre 2016 - 12 heures**. Les confirmations de demandes sont déposées auprès du chef d'établissement ou de service qui, après avoir vérifié la présence des pièces justificatives, procédera à l'envoi des documents pour le 13 décembre 2016.

**Article 3 :** Les pièces justificatives doivent être jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé et justifié.

**Article 4 :** Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier médical auprès du médecin conseiller technique du recteur au plus tard **le 6 décembre 2016**.

**Article 5 :** Les barèmes utilisés pour ce mouvement seront affichés sur I-prof **du 14 au 25 janvier 2017**. Pendant la durée de l'affichage, les intéressés pourront en demander la rectification par écrit.

Après consultation d'un groupe de travail académique, les barèmes arrêtés feront l'objet d'un nouvel affichage **du 27 au 29 janvier 2017**. Les réclamations éventuelles devront être déposées par mail à [ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr) pour le **29 janvier 2017**.

**Article 6 :** Les opérations de la phase intra-académique du mouvement feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 7 :** Le secrétaire général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

**signé**

Nicolas Roy